



ville de
frouard

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	28

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA
Mme AYAD – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GERARDIN à Mme KIPPER – Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme DUN à
M. BARTOSIK – Mme TROTZIER à M. MACHADO – M. SCHWING à M. MANCA
Mme DEMARD à M. BECKER – M. LECERF à M. FUMEX – Mme GIRARDOT à
M. LEBOEUF – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD –
Mme ROTA à M. LEICKNER

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **28/10/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **19/10/2022**

Expédiée en Préfecture le **28/10/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **28/10/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 27/10/2022

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/70

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – VILLE – ANNEE 2022

Cette décision est motivée principalement par l'application de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022, et par l'explosion des coûts d'énergie, phénomène vécu depuis le conflit qui oppose la Russie à l'Ukraine.

A noter que les collectivités, au même titre que les entreprises, ne bénéficient pas du bouclier mis en place par le Gouvernement.

Si le contrat de fourniture de gaz nous a un peu protégé, il n'en est pas de même pour l'électricité (+ 40.000 euros – article 606.12). La crise des carburants n'épargne pas non plus la ville (+ 10.000 euros au 606.22).

La répercussion du coût du point d'indice s'élève à plus de 90.000 euros au chapitre 012 (Ressources Humaines).

A noter que l'année 2022 voit, par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée de la Caisse d'Allocations Familiales. Le changement notable se situe au niveau des prestations de service qui sont versées directement au gestionnaire du service (58.395 euros). Il convient donc de corriger les écritures comptables. La ville touchera moins de recettes de la CAF (-58.395 euros – article 7478), mais verra une baisse de la subvention aux Francas du même montant à l'article 6574.

Par ailleurs, le développement accru des activités de l'Espace de Vie Sociale entraîne une participation municipale en hausse (+ 20.000 euros – article 6574). Cette somme inclus par ailleurs le remboursement pour les avances effectuées en urgence dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens.

L'ensemble de ces dispositions est financé par :

- un ajustement des crédits au chapitre 011,
- l'annulation de la subvention au CCAS. Notre établissement public étant, par ailleurs, destinataire de l'IML (Intermédiation locative) à hauteur de 43.000 euros. Cette recette est liée à la prise en charge des dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens,
- un virement à la section d'investissement ramenée à 437.000 euros (-30.000 euros),
- des recettes supplémentaires comme les produits forestiers pour 32.000 euros, la TCCFE pour 10.000 euros, les risques statutaires pour 59.100 euros et les atténuations de charge pour 10.000 euros.

Tableau détaillé de cette décision modificative n° 1 sur le budget principal de la ville :

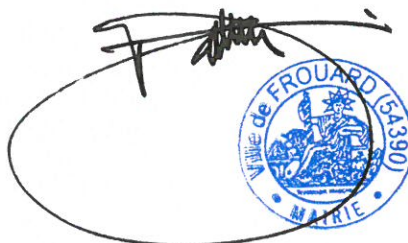
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Désignation	Montant	Chap	Article	Désignation	Montant
011	60612	Energie électricité	40 000,00 €	70	7023	Produits forestiers	32 000,00 €
	611	Prestations de services	13 000,00 €	73	7351	TCCFE	10 000,00 €
	60622	Carburant	10 000,00 €	74	7478	CAF CEJ	-58 395,00 €
	60623	Alimentation	- 1 000,00 €	77	7788	Risques statutaires	59 100,00 €
	60631	Produits d'entretien	- 7 000,00 €	013	6419	Atténuation de charges	10 000,00 €
	6227	Frais d'actes et de Contentieux	- 2 000,00 €				
	6237	Publications	- 2 000,00 €				
	6288	Services extérieurs	- 5 000,00 €				
012			90 000,00 €				
014	739223	FPIC	100,00 €				
65	657362	Subvention CCAS	- 15 000,00 €				
	6574	Subvention Francas	- 58 395,00 €				
	6574	Subvention EVS	20 000,00 €				
023		Virement	- 30 000,00 €				
			52 705,00 €				52 705,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2022 proposée.





ville de
frouard

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	28

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA
Mme AYAD – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GERARDIN à Mme KIPPER – Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme DUN à
M. BARTOSIK – Mme TROTZIER à M. MACHADO – M. SCHWING à M. MANCA
Mme DEMARD à M. BECKER – M. LECERF à M. FUMEX – Mme GIRARDOT à M.
LEBOEUF – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD –
Mme ROTA à M. LEICKNER

Absente :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **28/10/2022**

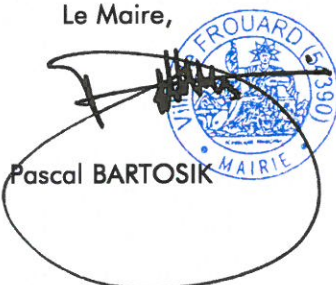
que la convocation du Conseil avait été faite le **19/10/2022**

Expédiée en Préfecture le **28/10/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **28/10/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 27/10/2022*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/71

Objet :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a notamment instauré la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, chaque conseil municipal est appelé à désigner en son sein un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Il participe à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune.

Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il concourt également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant doit être désigné dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Toutefois, concernant le mandat en cours, le maire est tenu de désigner ce correspondant avant le 1^{er} novembre 2022.

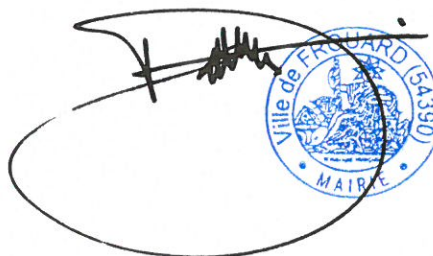
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Didier MOREAU, comme correspondant incendie et secours pour la commune de Frouard.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA
Mme AYAD – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GERARDIN à Mme KIPPER – Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme DUN à M. BARTOSIK – Mme TROTZIER à M. MACHADO – M. SCHWING à M. MANCA
Mme DEMARD à M. BECKER – M. LECERF à M. FUMEX – Mme GIRARDOT à M. LEBOEUF – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **28/10/2022**


que la convocation du Conseil avait été faite le **19/10/2022**


Expédiée en Préfecture le **28/10/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **28/10/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 27/10/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/72

Objet :

PLAN « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Afin de répondre aux familles les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Education Nationale reconduit le plan « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, des études montrent que l'alimentation impacte les apprentissages, alors même que de nombreux enfants arrivent à l'école le ventre vide.

L'objectif de ce plan est double :

Lutter contre les inégalités sociales, en proposant un petit déjeuner équilibré répondant aux besoins nutritionnels des élèves, afin de favoriser leur concentration, attention et bien être/ qui sont des facteurs de réussite scolaire,
Contribuer à l'éducation à la santé dès l'école maternelle.

Le ministère apporte un soutien financier aux collectivités territoriales : 1,30 € par élève par petit déjeuner.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les petits déjeuners pourraient être proposés à l'école maternelle Louise Michel, une fois par semaine, du 7 novembre 2022 au 7 Juillet 2023. Cela concernerait donc 52 élèves sur 29 semaines, soit environ 1 508 petits déjeuners, pour un coût prévisionnel de 1 960 €.

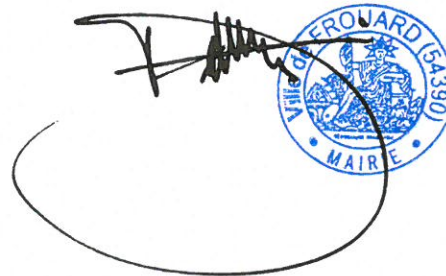
Ces petits déjeuners seront préparés par la cuisine centrale du Bassin de Pompey, composés d'un produit céréalier, d'un produit laitier et d'un fruit frais ou jus de fruits, pour un coût de 1,30 € par enfant. Une convention entre la mairie et la Communauté de Communes du Bassin Pompey formalisera l'organisation du dispositif « petits déjeuners ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Municipalité et l'Education Nationale pour la mise en place
du plan « petits déjeuners », sur l'année scolaire 2022-2023, au sein de l'école Louise Michel.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA
Mme AYAD – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GERARDIN à Mme KIPPER – Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme DUN à M. BARTOSIK – Mme TROTZIER à M. MACHADO – M. SCHWING à M. MANCA
Mme DEMARD à M. BECKER – M. LECERF à M. FUMEX – Mme GIRARDOT à M. LEOEUF – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **28/10/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **19/10/2022**

Expédiée en Préfecture le **28/10/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **28/10/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 27/10/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2022/73

Objet :

CREATION POSTE PERMANENT – RESPONSABLE ADMINISTRATIF-VE ET FINANCIER-E A LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour faire suite au départ de la directrice des affaires culturelles, il est prévu de modifier ce poste et vous est proposé de créer un poste de responsable administratif-ve et financier-e à temps complet.

Cette personne sera placée sous la responsabilité de la directrice du Théâtre Gérard Philipe et sera chargée d'assurer les missions suivantes à l'échelle du pôle culturel (80% Théâtre Gérard Philipe – 20% ludo-médiathèque, école de musique Espace 89) :

Gestion financière, budgétaire et comptable

- Elaboration et suivi budget de la direction des affaires culturelles
- Gestion et suivi de la facturation, des devis, fiches fournisseurs
- Saisie des engagements
- Elaboration et suivi des demandes de subvention, relations avec les partenaires institutionnels

- Recherche et développement de partenariat de financement publics et privés, appels à projet
- Veille juridique, fiscale et documentaire
- Supervision de la billetterie et des régies

Gestion administrative et coordination générale

- Rédaction et suivi des contrats et conventions
- Elaboration et mise en œuvre des évolutions des grilles tarifaires
- Suivi embauches intermittents
- Déclarations diverses liées à l'activité (droits d'auteur)
- Coordination location TGP : lien partenaires, plannings, contractualisation
- Suivi des stocks et commande de matériel

Profil recherché

- Bac + 5 en gestion/administration
- Expérience professionnelle significative sur un poste similaire
- Intérêt marqué pour la culture et la création artistique
- Connaissance de la comptabilité publique
- Rigueur, sens de l'organisation, goût pour le travail en équipe
- Permis B indispensable

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, sur le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu) :

- **AUTORISE** la création d'un poste de responsable administratif-ve et financier-e sur un grade du cadre d'emploi des attachés de la catégorie A – filière administrative au grade d'attaché à temps complet selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique susvisée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

